

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°78 / 575 / 2026 / 065

REGLEMENT INTÉRIEUR MARCHÉ DE NOËL

1. OBJET DE LA MANIFESTATION

La Ville est l'organisatrice du marché de Noël qui compte environ 30 exposants sur 2 jours, le premier week-end de l'Avent, le samedi et le dimanche de 10h à 18h (horaires d'ouverture au public).

2. CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE CIRCULATION

En raison du nombre important de visiteurs attendus sur le marché de Noël, la Ville prévoit un dispositif de sécurité afin que cette manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimales.

Un macaron sera fourni aux exposants le jour J. Celui-ci devra obligatoirement être mis en évidence à l'avant du véhicule pour permettre de se stationner aux abords du marché.

Il est impératif d'avoir dans l'enceinte du marché une conduite modérée et responsable, adaptée au lieu.

Les stands doivent être impérativement installés avant 9h30. Plus aucune circulation ne sera admise après. Les véhicules ne pourront en aucun cas être stationnés sur place.

Les horaires d'installation et de remballage sont les suivants :

- Installation : vendredi entre 16h et 18h et samedi à partir de 7h jusqu'à 9h30
- Remballage après 18h le dimanche.

Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter après 18h. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet dans leur stand, de récupérer la totalité de leurs objets non vendus et de placer leurs détritrus dans les containers de tri mis à disposition sur site à cet effet.

3. INSCRIPTIONS/ADMISSIONS

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du règlement intérieur. Les exposants retenus s'engagent à ne pas quitter la manifestation en cours et à être présents sur les 2 jours, en respectant les horaires.

La Ville souhaite favoriser la production et l'artisanat de proximité et les produits proposés à la vente ne devront pas être industriels

Les demandes d'admission seront examinées par la Ville qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession du demandeur, du lieu de fabrication des produits ou des objets présentés. Le marché est réservé aux artisans, créateurs de leurs seuls produits, producteurs, propriétaires récoltants ou commerçants non revendeurs.

Le nombre de stands étant limité (+/- 30 stands), le dossier sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des produits présentés. A cet effet, les candidats sont invités à présenter un dossier aussi représentatif que possible de leur activité.

Les candidatures seront enregistrées, au vu du dossier complet retourné avant la date limite fixée. Après acceptation de leur dossier, les exposants retenus recevront par courriel ou par courrier une confirmation d'inscription.

4. OBLIGATIONS HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Afin de pouvoir garantir, le niveau de sécurité alimentaire qu'est en droit d'exiger toute personne susceptible d'y consommer ou d'y acheter des denrées alimentaires, un minimum d'aménagements, d'équipements, de même que le respect de règles d'hygiène élémentaires sont indispensables.

L'exposant qui commercialise des denrées alimentaires s'engage à :

- Disposer d'un titre professionnel de niveau 4 dans le secteur de la restauration (Bac professionnel au minimum) ou avoir exercé en tant que professionnel pendant au moins deux ans. Si tel n'est pas le cas, il faut suivre une formation certifiée HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) relative à la prise en charge des produits alimentaires
- Ne commercialiser que des denrées alimentaires salubres qui ne peuvent en aucun cas faire courir un risque à la santé des consommateurs,
- Ne commercialiser que des produits de qualité loyale et marchande, correctement étiquetés,
- Apporter tous les équipements nécessaires à la bonne conservation de ses produits et ce durant toute la durée de la manifestation,
- Respecter les températures de conservation exigées par la réglementation, pour chaque type de produits qu'il commercialisera,
- Apporter tous les matériels, ustensiles et consommables qui lui seront nécessaires pour travailler dans de bonnes conditions d'hygiène,
- Respecter et faire respecter par son personnel un minimum de règles d'hygiène alimentaire dans la manipulation des denrées (propreté des mains),
- Porter et faire porter à ses employés une tenue de travail réglementaire (blouse ou tee-shirt propre et/ou tablier, chaussures fermées, pantalon, robe ou bermuda, coiffe ou casquette),
- Détenir et présenter tous documents (certificats médicaux en cours de validité pour l'ensemble des personnes qui seront présentes ce jour-là, emballages d'origine et factures des denrées alimentaires détenues) qui seraient demandés lors d'une inspection sanitaire,
- Respecter et faire respecter les consignes que la Ville viendrait à donner.

5. ANNULATION

Pour l'exposant, en cas de dédite, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le cas où les mesures sanitaires instaurées l'obligent et que le marché de Noël doit être annulé, le report sera étudié ; en cas d'impossibilité de report, les règlements seront intégralement restitués ou remboursés sans intérêt.

Le retard d'ouverture ou de fermeture anticipée ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement ou à un dédommagement.

6. STANDS ET MATÉRIELS

Les stands proposés à la location sont constitués d'un seul type de tente de dimensions 3m x 3m.

Sur demande expresse de l'exposant au moment de son inscription peuvent être fournies :

- Des tables, chaises et grilles en fonction des quantités disponibles pour l'ensemble de la manifestation,
- Une alimentation en électricité 220 V, avec une intensité suffisante pour permettre l'éclairage et la décoration intérieure, sous réserve des possibilités d'alimentation et du respect des normes de sécurité. L'intensité attendue devra obligatoirement être précisée et respectée.

L'exposant prévoira le petit matériel et l'éclairage basse tension (LED) qu'il jugera nécessaire pour éclairer et décorer l'intérieur de la structure mise à disposition ainsi que les rallonges électriques indispensables pour relier le point d'alimentation électrique. Seuls des câbles et des multiprises prévus pour un usage extérieur étanche IP 64 ou IP 65 seront acceptés.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de brancher plusieurs multiprises les unes sur les autres, l'exposant devra prévoir des câbles suffisamment dimensionnés et de longueur suffisante.

L'exposant utilisant des bouteilles de gaz pour son activité uniquement devra les stocker à l'extérieur de la structure toilée.

La structure mise à la disposition de l'exposant ne pourra être cédée, sous-louée ou échangée, tout ou partie, à titre gracieux ou onéreux.

Aucune modification de la structure mise à disposition ne pourra être effectuée ; toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements. La Ville se réserve alors le droit de ne pas reprendre l'exposant l'année suivante.

7. SÉCURITÉ

Les tentes et le matériel mis à disposition seront surveillés du samedi 19h au dimanche 8h. Néanmoins, aucune responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour la perte ou la destruction de matériel laissé à l'intérieur des tentes ou entreposé en extérieur. Les exposants ont le choix de le laisser dans les tentes, ou de remballer le samedi soir.

L'exposant s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

L'exposant s'engage à respecter et/ou à faire respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

8. RESPONSABILITÉ / ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, les personnes qui l'accompagnent et son matériel encourent ou font courir à des tiers.

La Ville se dégage de toute responsabilité à cet égard notamment en cas d'accident, de perte, vol, incendie, dégât naturel ou dommage quelconque.

9. DROITS À L'IMAGE

L'exposant accepte que des vues de son stand puissent être prises par la Ville et en accepte la diffusion gratuite dans le cadre de la communication liée à la manifestation.

10. GESTION DES DÉCHETS

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'à partir du 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique non compostable ou d'origine biologique.

Dans cette logique de développement durable, il est demandé :

- Pour le conditionnement des produits mis en vente ou utilisés dans le cadre de l'activité de vente : utiliser des emballages réutilisables ou compostables, et préférer des contenants peu volumineux et ayant un impact restreint sur l'environnement ;
- Pour les préparations culinaires et la fourniture des repas aux consommateurs : utiliser une vaisselle réutilisable, biodégradable ou compostable, limiter le suremballage, et préférer des contenants peu volumineux et ayant un impact restreint sur l'environnement.

Les contenants en verre pouvant être utilisés comme arme par destination et causer des blessures graves, la vente de boissons dans un contenant en verre est interdite sur place comme à emporter.

11. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'exposant retenu devra impérativement remplir une fiche d'inscription pour la durée de la manifestation (2 jours).

Il devra impérativement s'acquitter par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de la Régie centrale de recettes du montant de réservation de sa place, pour la durée de la manifestation.

Les exposants intéressés sont invités à déposer leur candidature en retournant la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée impérativement des pièces listées ci-dessous à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service culture et animation
2 Rue Victor-Hugo – BP 38
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Seules les candidatures complètes seront étudiées.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217805753-20260625-78_575_2026

Le marché de Noël – Saint-Rémy-lès-Chevreuse

12. PIÈCES À FOURNIR

- La copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport ou permis de conduire),
- La copie de la carte professionnelle d'artisan, d'artiste ou de producteur ou une attestation d'immatriculation ou un extrait K ou Kbis datant de moins de 3 mois pour les entreprises,
- La copie de la carte d'activité ambulante délivrée par la CCI ou la CMA,
- Un récépissé de déclaration de création ou de modification pour les associations, sauf pour les associations déjà à jour auprès du service, Vie associative de la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
- Une attestation d'assurance civile et professionnelle garantissant l'activité ambulante et la participation aux marchés et aux foires,
- Une demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons selon l'activité,
- Des photographies et un descriptif précis des objets et/ ou des produits mis à la vente,
- Pour les foodtrucks, une description du food-truck et de l'offre proposée (photos et taille du véhicule, description des spécialités et/ou variété de produits proposés à la vente, tarifs)
- Le règlement par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de la Régie centrale de recettes,
- La fiche d'inscription dûment complétée et signée.